



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90342 du

Arrêté n° 26-3853 du 12 JUIN 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026 DU TARIF JOURNALIER  
APPLICABLE À LA MAISON MATERNELLE À JOUÉ EN CHARNIE, GÉRÉE PAR  
L'ASSOCIATION " MAISON SARTHOISE DE TOM POUCE "**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 18/158 du 9 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison maternelle de Tom Pouce, sise à Joué-en-Charnie et gérée par l'association « La Maison sarthoise de Tom Pouce » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif journalier applicable à la Maison de Tom Pouce à Joué en Charnie est fixé à :

**221,46 €**

Le tarif journalier fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée.

**Article 2** : Le tarif journalier fixé à l'article 1<sup>er</sup> inclut les frais de transport des mineurs du département de la Sarthe. Les frais de transport des mineurs d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 3** : La facturation est établie mensuellement sur la base des journées effectivement réalisées.

**Article 4** : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à la maison maternelle, gérée par l'association Tom Pouce située à Joué en Charnie, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Postes socio-éducatifs		
Organisme gestionnaire	Nombre ETP	Coût postes socio-éducatifs 439 € x 12
Maison maternelle Tom Pouce	8,90	46 885,20

La dotation de 46 885,20 € sera versée en une seule fois.

**Article 5** : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUN 2026  
et de sa publication ou notification le : 12 JUN 2026